



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023003

Domaine : 2.2

Date de convocation : 22 septembre 2023

Date de l'affichage : 22 septembre 2023

Date d'affichage de la délibération : 29 septembre 2023

Objet : 03 – Dénomination de deux nouvelles voies

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (jusqu'à 21h05), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Christine CAVRO, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Akim BOUKDOUR a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Madame Jennifer THEUREAUX (à partir de 21h05)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pouvoir à Madame Evelyne DEL PRETE
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Madame Françoise ROMANETTI a donné pouvoir à Monsieur Thibault HUMBERT
- Madame Agnès LUXIN a donné pouvoir à Monsieur Freddie PATER
- Monsieur Frédéric DIVIALLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Absent : Monsieur Pierre MATHEVET

Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 21h05), 24 (à partir de 21h05)
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Olivier FOURCHES, Adjoint au Maire Chargé de l'Urbanisme, de l'Aménagement et de la Mobilité

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article les articles L2121-30 et L2219-28 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

VU l'avis de la commission Aménagements, mobilité, urbanisme et environnement,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230928-2023003-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023

CONSIDERANT la nécessité de nommer deux nouvelles voies ouvertes à la circulation générale derrière l'hôtel de ville au regard du plan présenté en annexe ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer la rue de l'Hôtel de ville telle que définit en annexe, en lieu et place d'une partie de la rue des Belles Hâtes correspondant actuellement à la portion de la voie qui est perpendiculaire à la rue de Neuville et se dirige vers le virage aux abords de la gare.

DECIDE de créer la promenade des mariés, telle que définit en annexe, espace à créer situer dans l'axe de la sortie de la salle des mariages et qui accueillera notamment les entrées de l'annexe de l'Hôtel de ville et de la Résidence Senior Services.

DIT que le Maire sera chargé de l'adressage des immeubles dans le cadre de ses compétences propres.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

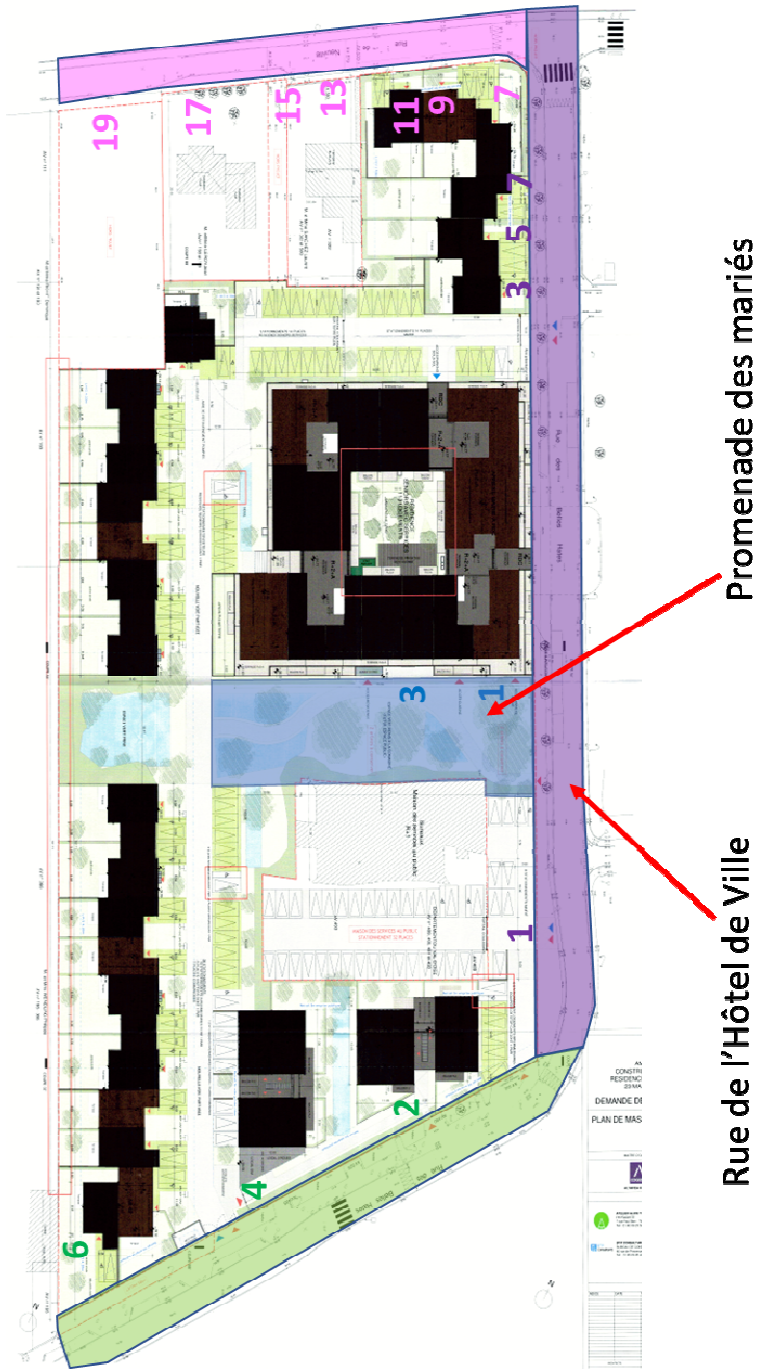
ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Annexe à la délibération n°2023003 du 28 septembre 2023



Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230928-2023003-DE
Date de télétransmission : 23/10/2023
Date de réception préfecture : 23/10/2023